

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 071/2023

**ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION
D'UNE VENTE AU DEBALLAGE DIT « VIDE MAISON »**

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce, notamment les articles L310-2 et R 310-8,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande formulée par Madame Marguerite HENNETON afin d'organiser une vente au déballage dit « Vide Maison » le 24 juin 2023 au 78 Contour de la Chapelle à Caestre,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune dont dépend le lieu de la vente,

ARRÊTE

Article 1 : Il est accusé réception de la déclaration faite par Madame Marguerite HENNETON, qui est autorisée à organiser une vente au déballage dit « vide maison » le 24 juin 2023 de 9 heures à 15 heures, au 78 Contour de la Chapelle à CAESTRE.

Article 2 : Madame HENNETON s'engage à ce que les marchandises proposées à la vente soient des objets personnels et usagés uniquement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marguerite HENNETON.

Fait à CAESTRE, le 9 Juin 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

